



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2019**

Le **mercredi 11 décembre 2019 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 décembre 2019, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Daniel ROUSSEL, Catherine LEROUX, Sophie LOQUIN, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Jean Marie ALINE, Patrick GIRAUD, Vincent SGARLATA

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile JOURDAINNE à François CRAMILLY, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Christian LETEURTRE à Daniel ROUSSEL, Amandine TAVARES GOMES à William GUILLARD

Absent(s) non excusé(s):

Sébastien PETIT, Robin DAVID, Juanita AUGUSTIN, Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame GALHAUT est nommée secrétaire de séance.

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA TOITURE TERRASSE DE LA
RÉSIDENCE AUTONOMIE PIERRE BROSSOLETTE AUX FINS D'INSTALLATION ET
D'EXPLOITATION DE CENTRALE(S) PHOTOVOLTAIQUE(S) ENTRE LA VILLE DU
TRAIT ET LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DE LA VILLE DU TRAIT (SEMVIT) -
CM/19/160**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Ville a signé avec l'entreprise DALKIA, dans le cadre de sa politique de développement durable et de sa labellisation CITER'GIE, un contrat de performance énergétique (CPE) permettant de réduire les consommations d'énergie de ses bâtiments.

Que l'un des chapitres de ce CPE est la pose de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments de la Ville afin de produire une électricité en autoconsommation collective.

Qu'afin de répondre au chapitre susmentionné du CPE, il est demandé l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture terrasse de la résidence autonomie Pierre Brossolette.

Qu'une telle installation suppose l'accord préalable du propriétaire du bâtiment, à savoir la Société d'Économie Mixte de la Ville du TRAIT (SEMVIT).

Que cette convention a pour objet de formaliser l'accord de la SEMVIT ainsi que les obligations de chacune des parties.

Qu'il est par ailleurs précisé que cette convention est tripartite au motif que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville est locataire de la résidence autonomie.

Que cependant, cette convention sera également soumise à l'avis du Conseil d'Administration du CCAS car les travaux envisagés peuvent avoir un impact sur la jouissance de ladite résidence (mise à disposition d'un local technique au sein de la résidence pour exemple).

Que par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention, jointe à la délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
VU la convention d'occupation temporaire jointe,
VU le rapport de Monsieur le Maire.

APPROUVE les termes de la convention d'occupation temporaire de la toiture terrasse de la résidence autonomie Pierre Brossolette entre la Ville et la SEMVIT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels documents s'y rapportant.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 22 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
18	26	pour: 22 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 11 décembre 2019

Patrick CALLAIS,
MAIRE

